

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

---

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AC775

présenté par  
M. Boucard

-----

### ARTICLE 9

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 9 de ce projet de loi a pour objet d'autoriser la publicité télévisée sur écran partagé lors des retransmissions de manifestations sportives.

Or, il y a déjà suffisamment de publicité à la télévision sans compter tous les panneaux publicitaires autour des terrains de sport, les maillots ou équipements des sportifs et les publicités lors des coupures.

Cela est déjà vécu par bon nombre de téléspectateurs comme une pollution visuelle. Autoriser davantage de publicités ne ferait donc qu'accroître ce sentiment et finirait par dévaluer la retransmission.